CLEF VALLEE D'EURE

DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle
Clef-Vallée-D'Eure

Écardenville-sur-Eure La Croix-Saint-Leufroy Fontaine-Heudebourg

Procès-Verbal du Conseil municipal n°3/2025

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 28 avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	27

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, GRENET Catherine, FOURNIER Christine, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, NIELSEN Laura, PATTE Carole, VAGUET Marine.
MM. BELLEMERE Frédéric, BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, FRUIT Hubert, HAYS Martial, HOSATTE Franck, LEFRANC Jean-Pierre, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MANSARD Jean-Luc, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2025 : 27 votants : Pour : 27

Monsieur MANSARD regrette que son intervention lors du dernier conseil, relative à l'article paru dans le bulletin communal, ait été partiellement rapportée. Il tient à disposition de toute personne le souhaitant le texte complet qu'il a lu lors de la séance du 24 février 2025.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

Jury d'assises Tribunal Judiciaire d'Évreux – Tirage au sort des Jurés

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°1 – Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 : Autorisation - Délibération N°2025-04-021

7 – Finances locales - 7.3 – Emprunt – Souscription d'un emprunt pour le financement d'investissements prévus au budget 2025 : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-022

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Rénovation du Club house du stade de foot de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-023

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures - Acquisition d'un banc pour la cour de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-024

1 – Commande publique - 1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – MAPA – Rénovation et transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy : Etudes et Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-025

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de mise à disposition de la parcelle ZN6 au profit de la SAFER DE NORMANDIE : Autorisation de signature - Délibération N°2025-04-026

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Réitération par acte notarié de la convention signée sous seings privés le 19 juillet 2019 avec GRDF – Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-04-027

4 – Fonction publique - 4.2 – Personnel contractuels – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent : Autorisation - Délibération N°2025-04-028

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.
Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2025-006 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la réparation des alarmes incendie des bâtiments de Clef-Vallée-d'Eure à la société CHUBB pour un montant de 1 508,35 € TTC.

N°2025-007 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour le raccordement au réseau d'électricité de la caserne de La Croix-Saint-Leufroy à la société ENEDIS pour un montant de 1 658,88 € TTC.

N°2025-008 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour l'abattage de 2 frênes chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg à la société DIEU PARCS & JARDINS pour un montant de 1 884,00 € TTC.

N°2025-009 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de fourniture de 5 ordinateurs pour l'école d'Écardenville-sur-Eure à la société LDLC pour un montant de 1 521,29 € TTC.

N°2025-010 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de fourniture de bouteilles de vin et pétillant pour les futures cérémonies de Clef-Vallée-d'Eure à la société DOMAINE DE LA RADERIE pour un montant de 2 952,24 € TTC.

N°2025-011 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la remise en état des terrains de pétanque de l'étang d'Écardenville-sur-Eure à la société LE DU TP pour un montant de 2 070,00 € TTC.

N°2025-012 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour l'évacuation de l'amiante provenant de la démolition de la maison chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg à la société A2TP pour un montant de 1 526,40 € TTC.

N°2025-013 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la réparation du tracteur tondeuse John Deere à la société MECALOISIRS pour un montant de 2 417,68 € TTC.

N°2025-014 du 24/04/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour l'aménagement d'une noue sur le parking du cimetière d'Écardenville-sur-Eure à la société VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 3 480,00 € TTC.

Monsieur MINIÉ s'interroge sur la signature d'un devis complémentaire concernant la démolition de la maison située Chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg, Décision N°2025-012.
Monsieur LEPINTEUR lui répond que l'entreprise a finalement dû traiter une quantité d'amiante supérieure à celle initialement estimée.

Jury d'assises Tribunal Judiciaire d'Évreux – Tirage au sort des Jurés

RAPPORTEUR : Ingrid BEAUCOUSIN

VU :
La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatifs aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
Le Code de procédure pénale,
L'arrêté n° DCL/BCE/2025/050 en date du 19 mars 2025 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2026,
La circulaire préfectorale du 19 mars 2025.

CONSIDÉRANT :

Que le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500 pour l'année 2026.

Que les communes, dont la population atteint le chiffre de 1 300 habitants ou le dépasse, auront à désigner leurs jurés.

Que Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 6 jurés (le triple de 2) à partir des listes électorales en vigueur, en tenant compte des textes réglementaires pour leur désignation afin de les proposer au Tribunal Judiciaire d'Évreux.

Ainsi, ont été tirés au sort avec l'appui du logiciel JVS les concitoyens suivants :

- Bureau 1 Électeur n°213
- Bureau 2 Électeur n°163
- Bureau 1 Électeur n°868
- Bureau 1 Électeur n°848
- Bureau 1 Électeur n°252
- Bureau 3 Électeur n°563

Ensuite, il appartient au maire :

- D'établir par ordre alphabétique la liste préparatoire,
- D'informer chacune des personnes tirées au sort par courrier,
- D'adresser la liste au Tribunal Judiciaire qui se chargera du choix des deux citoyens retenus.

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°1 – Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 : Autorisation - Délibération N°2025-04-021

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2312-1 et 2312-2, L.2336-3,
La délibération n°2025-02-015 approuvant le vote du Budget Primitif 2025 Commune,
La commission « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 22 avril 2025,
La nomenclature M57.

CONSIDÉRANT :

Que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Que ces modifications prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Que des éléments non pris en compte au budget sont intervenus en cours d'année, notamment, en section d'investissement, des frais d'études liés à des travaux prévus au cours de l'année 2025 et non budgétés.

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget Commune par virement de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 20 – Article 2031 – Frais d'études	+ 96 000 €	
Chapitre 21 – Article 21536 – Réseaux d'alerte		- 60 000 €
Chapitre 21 – Article 21318 – Autres Bâtiments publics		- 36 000 €
Chapitre 21 – Article 2115 – Terrains bâtis	+ 824 800 €	
Chapitre 21 – Article 21328 – Autres bâtiments privés		-824 800 €

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget de la Commune détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.3 – Emprunt – Souscription d'un emprunt pour le financement d'investissements prévus au budget 2025 : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-022

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
La Loi n°2013-672 du 262 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,
Le Décret n°2014-984 du 28 aout 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,
La circulaire ministérielle NOR IOCB 1015077c du 25 juin 2010,
La Délibération n°2025-02-015 en date 24 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune,
La Délibération n°2023-12-124 en date du 8 décembre 2023 définissant les délégations du Conseil au Maire,
La commission « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 22 avril 2025.

CONSIDÉRANT :

Que la commune a prévu une acquisition immobilière importante pour la création d'une maison de santé et qu'elle doit également financer la réhabilitation de l'arsenal en tiers-lieu ainsi que d'autres investissements.
Lors de l'élaboration du budget prévisionnel de l'année 2025, les crédits ont été inscrits pour financer ces projets à hauteur de 726 162 €.
Que pour faire face aux opérations d'investissements programmées au budget, et dans le respect du principe de mise en concurrence, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt de 700 000 € sur 15 ou 20 ans. Les établissements bancaires ci-dessous ont proposé les conditions financières suivantes :

	Caisse d'épargne				Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine				La Banque Postale			
Montant	700 000,00 €				700 000,00 €				700 000,00 €			
Durée	Durée 15 ans (180 mois)		Durée 20 ans (240 mois)		Durée 15 ans		Durée 20 ans		Durée 15 ans (180 mois)		Durée 20 ans (240 mois)	
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Taux fixe proportionnel	3,74%	3,69%	3,90%	3,84%		3,39%		3,54%		3,59%		3,70%
Échéance maximum	72 846,67 €	18 124,17 €	62 300,00 €	15 470,00 €		17 599,17 €		14 945,00 €		19 415,09 €		16 735,83 €
Échéance minimum	48 412,00 €	11 774,29 €	36 365,00 €	8 834,00 €		11 765,34 €		8 827,44 €		11 771,18 €		8 830,94 €
Total des frais financiers	209 440,00 €	196 953,75 €	286 650,00 €	272 160,00 €		180 941,10 €		250 897,60 €		193 082,11 €		263 748,43 €
Échéance	Payable à terme échu à la date de votre choix en fonction de l'index vo				Payable à terme échu				Payable à terme échu			
Périodicité des échéances	Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle, Mensuelle				Trimestrielle				Trimestrielle			
Amortissement	Constant avec des échéances dégressives				Constant avec des échéances dégressives				Constant avec des échéances dégressives			
Calcul des intérêts	Sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours				Sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours				Sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours			
Commission d'engagement	700 €								700 €			
Frais de dossier					500 €							
Frais de dossier Exonération	Exonération				Exonération				Exonération			
Classification GISSLER	1A				1A				1A			
Remboursement anticipé	Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.				Possible totalement ou partiellement à la date de votre choix. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.				Possible totalement ou partiellement; Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.			
Délai de versement	2 jours ouvrés au maximum à réception de la demande de déblocage				2 jours ouvrés au maximum à réception de la demande de déblocage				2 jours ouvrés au maximum à réception de la demande de déblocage			
Versement des fonds	Possible en 4 fois jusqu'au 08/08/2025				Déblocage unique avant le 31/12/2025				NC			

La Société Générale n'a pas souhaité répondre car la commune ne répond pas aux critères de tailles (> 5000 habitants) ni au montant d'emprunt minimum d'un million d'euros.
Au regard des conditions présentées par les différentes banques, les membres du Conseil municipal retiennent l'offre de l'établissement bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine **aux conditions suivantes : Taux fixe de 3,39 % sur 15 ans, périodicité trimestrielle, amortissement constant avec des échéances dégressives.**
Le conseil municipal de la commune de Clef-Vallée-d'Eure, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Ollivier LEPINTEUR, Maire de Clef-Vallée-d'Eure.
Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, pour financer ses investissements 2025 et notamment l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier ainsi que sa transformation en maison de santé et financer également la rénovation d'un ancien arsenal en tiers-lieu (lieu culturel), la Commune de Clef-Vallée-d'Eure décide, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 700 000 € (sept cent mille euros)
  - Objet du contrat de prêt : Financements des investissements prévus au budget 2025

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (capital et intérêts)
- Type d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Type d'emprunt(s) : Prêt à taux fixe
- Taux d'intérêts : 3,39. %
- Frais de dossier : 500 €
- Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.
- Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord sur la proposition doit parvenir à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine par mail avant le 30/04/2025.
- Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➢ D'autoriser Monsieur Ollivier LEPINTEUR, Maire de Clef-Vallée-d'Eure, à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

➢ Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

➢ De valider les conditions financières proposées par l'établissement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine

➢ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de la banque : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine

➢ Précise que le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues à l'article L.2122-23 du CGCT.

27 votants : Pour : 24 ; Abstention : 1 (M. MINIÉ) ; Contre : 2 (MM CHAMBON et MANSARD)

Monsieur CHAMBON interroge sur les conditions d'un remboursement anticipé et souhaite savoir si des frais s'appliquent.
Monsieur HAYS précise qu'avec le taux constant, le contrat ne prévoit pas la possibilité de remboursement anticipé.
Monsieur LEPINTEUR ajoute que ce choix du taux constant a été privilégié en raison des incertitudes liées aux taux variables ou indexés sur l'Euribor, jugés trop risqués dans un contexte d'évolution imprévisible.
Il estime néanmoins qu'une négociation reste envisageable si nécessaire, et demande à Madame la DGS de vérifier ces éléments et de faire un retour à ce sujet.
Monsieur MINIÉ demande si nous avons une assurance comparable à celle des particuliers ?
Monsieur HAYS répond par la négative.
Monsieur LEPINTEUR ajoute que la trésorerie peut être travaillée en générant des revenus financiers

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Rénovation du Club house du stade de foot de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-023

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 er R.2225-8,
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2113-6 à L.2113-8, L.21231-1, R .2121-1 àR.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 23 avril 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 22 avril 2025.

CONSIDÉRANT :

La nécessité de rénover le club house du stade de foot de La Croix-Saint-Leufroy,

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que deux sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- MD BTP Terrassement, Assainissement, Maçonnerie générale pour un montant de 21 347,89 € HT
- Ets LEVEZIER ET FILS pour un montant de 21 285.40 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse la Commission 3 propose de retenir la société Ets LEVEZIER ET FILS pour un montant de 21 285.40 € HT, offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

De retenir la Société Ets LEVEZIER ET FILS pour un montant de 21 285.40 € HT, soit 25 542.48 € TTC,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande quels sont les travaux prévus ?
Monsieur THÉARD qu'il est prévu de réhausser la charpente et de créer une toiture monopente bac acier ainsi qu'une rénovation intérieure incluant l'isolation, la pose de plaques de plâtre, le remplacement des huisseries. Le démarrage des travaux est prévus pour la fin juin/début juillet.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures - Acquisition d'un banc pour la cour de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-024

RAPPORTEUR : Huguette BOURIENNE

VU :
L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'avis de la commission 4 « Association, Vie scolaire, Enfance et Jeunesse » du 17 avril 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 22 avril 2025.

CONSIDÉRANT :

Que la commune est chargée des jeux et aires de jeux sur l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.

La Commune souhaite installée un banc autour de l'arbre de la cour de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que deux sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

Banc pour la cour de l'école maternelle La Croix-Saint-Leufroy				
	Quali Cité		Transalp	
	HT	TTC	HT	TTC
Pose	4 868,00 €	5 841,60 €	905,00 €	1 086,00 €
Banc	2 873,85 €	3 448,62 €	2 516,00 €	3 019,20 €
Total banc + pose	**7 741,85 €**	**9 290,22 €**	**3 421,00 €**	**4 105,20 €**

Qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission 4 préconise d'attribuer le marché à la société TRANSALP, offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société TRANSALP pour un montant de 3 421,00 € HT, soit 4 105,20 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON s'interroge sur la raison pour laquelle ce devis fait l'objet d'une délibération du Conseil plutôt que d'une décision du Maire.
Monsieur LEPINTEUR explique qu'à l'origine, il était prévu de solliciter un Fonds de Concours, ce qui justifiait le recours à une délibération.

1 – Commande publique - 1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – MAPA – Rénovation et transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy : Etudes et Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Attribution et Autorisation de signature – Délibération N°2025-04-025

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 er R.2225-8,
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2113-6 à L.2113-8, L.21231-1, R .2121-1 àR.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
La délibération n°2025-02-015 du vote du budget 2025 de la commune du 24 février 2025
La délibération n°2025-01-005 du 13 janvier 2025 portant sur la rénovation de l'Arsenal pour la création d'un tiers-lieu et la demande d'un fonds de concours
La délibération n°2025-01-008 du 13 janvier 2025 portant sur la rénovation de l'Arsenal pour la création d'un tiers-lieu et la demande de la DETR.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 23 avril 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 22 avril 2025.

CONSIDÉRANT :
La nécessité de rénover l'ancien Arsenal et la volonté du Conseil de le transformer en tiers-lieu, un MAPA a été lancé pour la réalisation des études et l'assistance à maitrise d'ouvrage.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que quatre sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- ATELIER AURA pour un montant de 25 500,00 € HT
- ARTECH ARCHITECTURE pour un montant de 19 280,00 € HT
- PIERRE BERGER ARCHITECTE pour un montant de 20 000,00 € HT
- BUREAU 112 pour un montant de 28 000,00 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse la Commission 3 propose de retenir la société BUREAU 112 pour un montant de 28 000,00 € HT, offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société BUREAU 112 pour un montant de 28 000,00 € HT, soit 33 600.00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

27 votants : Pour : 24 ; Abstention : 2 (MM. MANSARD et MINIÉ) ; Contre : 1 (M. CHAMBON)

Monsieur CHAMBON indique qu'il vote Contre, estimant que la rénovation et la transformation de l'Arsenal ne constituent pas un dossier prioritaire ou urgent. Il souhaite également comprendre les raisons pour lesquelles la commission n°3 a proposé de retenir le devis de Bureau 112, qui n'est pas le moins-disant.
Monsieur LEPINTEUR précise qu'Artech Architecture n'a pas répondu au cahier des charges, et que Pierre Berger Architecte ne dispose d'aucun remplaçant en cas d'incapacité, ce qui pourrait poser problème en cours de mission.
Monsieur THÉARD complète en expliquant que, sur la base des critères de cotation, Bureau 112 est arrivé en première position grâce à son expérience et aux projets déjà réalisés, malgré un tarif plus élevé.
Monsieur CHAMBON s'inquiète ensuite d'un éventuel risque d'avenants susceptibles d'augmenter le coût des travaux.
Monsieur THÉARD le rassure en précisant que les devis ont été établis avec des marges suffisantes pour limiter ce type de dérives.

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de mise à disposition de la parcelle ZN6 au profit de la SAFER DE NORMANDIE : Autorisation de signature - Délibération N°2025-04-026

RAPPORTEUR : Martial HAYS

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle ZN6 au profit de la SAFER DE NORMANDIE.

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.142-6,
Le Foncier propriété de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure et notamment la parcelle ZN6.

CONSIDÉRANT :

L'intérêt de la commune de confier la gestion de ses terres agricoles et naturelles à la SAFER DE NORMANDIE, qui se charge de négocier et de conclure un contrat de mise en exploitation avec un exploitant.

La commune est propriétaire de la parcelle ZN6 localisée au lieu-dit « Près du Hom » pour une contenance de 9 350 m², avec toutes ses dépendances.

Le terrain est vierge de construction et est classé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone Naturelle N sur l'intégralité de sa superficie. Il est précisé par ailleurs que le terrain est intégralement situé en zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondations, avec une obligation de laisser des espaces libres.

L'accès à la parcelle se réalise aisément par la Route Départementale n°71 de Louviers à Garennes via la rue du Moulin Fricaux. Le terrain est plat et facile à exploiter.

Dans ce contexte, il est proposé une convention de mise à disposition de la parcelle au profit de la SAFER DE NORMANDIE, pour une durée de 6 ans, qui commence à courir à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est rappelé que les missions de la SAFER couvrent :
- La recherche d'un exploitant par un appel public à candidature, avec lequel il conclut une convention de mise en exploitation, pour une mise en valeur du terrain notamment pour du maraichage.
- La réalisation d'un état des lieux du terrain avec le preneur,
- Le versement d'une redevance convenue par la SAFER.

Que compte-tenu de la situation de la parcelle et de son classement selon les catégories retenues par la SAFER, il est proposé le versement d'une redevance d'un montant annuel de 187 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition la parcelle ZN6 propriété communale au profit de la SAFER DE NORMANDIE moyennant une redevance annuelle de 187 € pour une durée de 6 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afin que la SAFER puisse proposer la mise en exploitation du terrain.
- De prévoir la recette sur la ligne du budget correspondante.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Réitération par acte notarié de la convention signée sous seings privés le 19 juillet 2019 avec GRDF – Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-04-027

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

La commune de Clef-Vallée-d'Eure a signé le 19 juillet 2019 une convention de servitude gaz avec GRDF portant sur les parcelles cadastrées E444 et E707. Cette convention, signée sous seings privés, a permis d'établir les droits nécessaires pour l'installation et l'exploitation des canalisations de gaz sur les terrains concernés. Afin de garantir la publicité foncière et la sécurité juridique de cette servitude, il est nécessaire de réitérer cette convention par acte notarié.

La réitération par acte notarié est une pratique courante pour les conventions de servitude, permettant de les enregistrer au service de publicité foncière. Cette démarche assure la pérennité et la transparence des droits et obligations des parties impliquées. La commune de Clef-Vallée-d'Eure doit donc délibérer à nouveau pour approuver cette réitération et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude.

VU :
Le Code général des collectivités territoriales,
Le Code de l'urbanisme,
Le Code de la publicité foncière,
La convention de servitude gaz signée le 19 juillet 2019 avec GRDF,

CONSIDÉRANT :

Que la convention de servitude gaz signée le 19 juillet 2019 avec GRDF est essentielle pour l'installation et l'exploitation des canalisations de gaz sur les parcelles cadastrées E444 et E707 ;

Que la réitération par acte notarié de cette convention permettra de garantir la publicité foncière et la sécurité juridique de la servitude ;

Que cette démarche est conforme aux pratiques courantes et aux exigences légales en matière de servitudes ;

Que les frais de réitération seront supportés par GRDF ;

Que cette réitération est nécessaire pour assurer la pérennité et la transparence des droits et obligations des parties impliquées ;

Que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte de constitution de servitude pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la réitération par acte notarié de la convention de servitude gaz signée le 19 juillet 2019 avec GRDF.
- D'autoriser la constitution d'une servitude de gaz portant sur les parcelles cadastrées E444 et E707.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de servitude et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

4 – Fonction publique - 4.2 – Personnel contractuels – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent : Autorisation - Délibération N°2025-04-028

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

La présente délibération a pour objet le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de maintenir en poste un agent précédemment employé dans le cadre d'un contrat aidé, lequel ne peut être renouvelé. Afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins de fonctionnement, ce recrutement s'avère nécessaire. Il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an, renouvelable.

VU :

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDÉRANT :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Que le contrat PEC d'un agent des services techniques, affecté principalement au service Bâtiment, arrive à son terme.

Qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service, de maintenir l'effectif en place par le recrutement d'un agent sur un contrat d'une durée d'un an, renouvelable.

Ainsi, il est proposé de recruter en CDD renouvelable, sur un emploi non permanent à temps complet, à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026. Ce contrat sera établi sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire visant à recruter, à compter du 1er mai 2025, un agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, pour une durée d'un an renouvelable.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Informations et Questions diverses

- Monsieur LEPINTEUR informe le Conseil Municipal qu'une déflagration survenue ce matin à proximité de l'école a entraîné un important déploiement des forces de gendarmerie et de militaires. Le centre-bourg a été temporairement bouclé et les enfants confinés par mesure de sécurité. Après environ deux heures d'enquête, les forces de l'ordre ont levé le confinement. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un éclatement de pneu survenu au niveau de la chicane située près de la mairie et de l'école.
  Une cellule de crise a été mise en place pour accompagner les enfants et les adultes souhaitant s'exprimer sur cet événement.
- Monsieur MANSARD évoque le fait que la tenue de la fête du village et de la Foire à Tout durant le week-end de la fête des mères risque de poser des problèmes de stationnement pour les commerçants. Monsieur CHAMBON rappelle que, lors de l'installation de la fleuriste sur la place de l'église, la date de la fête avait été modifiée afin d'éviter ce type de désagrément. Bien que cela ait été complexe à organiser avec les forains, une solution avait alors été trouvée. Monsieur PÉGUÉ précise que, contrairement à l'année précédente, les forains n'avaient cette fois-ci pas d'autre date disponible. Il souligne que la Foire à Tout a pour objectif d'attirer du public sur la fête du village, qui sera cette année plus étoffée, notamment avec l'ajout d'auto-tamponneuses pour adultes. L'enjeu est de contribuer à la redynamisation du village. Un parking éphémère pour les commerçants pourrait être crée, un décalage de la Foire à Tout pour laisser les commerces accessibles peut être étudié….
  Monsieur le Maire se veut rassurant et affirme qu'une solution sera trouvée pour concilier la redynamisation de la fête et le bon fonctionnement des commerces ce jour-là.
- Monsieur MANSARD demande si un retour a été reçu concernant la médiation sur le projet de lotissement à Écardenville. Monsieur LEPINTEUR répond qu'à l'heure actuelle, il n'a rien eu.
- Monsieur MANSARD souhaite connaître la date prévue pour les travaux de raccordement au tout-à-l'égout à Écardenville. Monsieur LEPINTEUR indique que ces travaux sont programmés pour la fin du mois de mai ou le début du mois de juin.
- Monsieur MINIÉ soulève la problématique du transport scolaire pour les élèves du primaire à la rentrée 2026, puisque les hameaux ne pourront plus être desservis. Il demande où en est le dossier. Monsieur LEPINTEUR répond qu'une réunion a eu lieu avec les services de l'agglomération en charge des transports scolaires, et qu'un retour est attendu aux alentours du 19 mai.
- Monsieur MINIÉ demande également si le chemin d'accès à une parcelle privée détérioré par les travaux forestiers, a bien été remis en état. Monsieur FRUIT confirme que l'intervention a eu lieu samedi précédent.

Séance levée à 20h07'